

Date de dépôt : 12 septembre 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christian Flury, Pascal Spuhler, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin, Jean-François Girardet, Jean-Michel Bugnion : Invitons le Conseil d'Etat à développer les mesures de prévention des accidents de baignade au niveau des « Bains du Rhône »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le service des Lacs et Cours d'Eau a mis à la disposition du grand public des accès facilités au lit du Rhône (tronçon s'étendant de l'aval du pont de Sous-Terre à la pointe de la Jonction);*
- qu'un grand nombre de personnes s'adonnent aux joies de la baignade en ces lieux, essentiellement durant la belle saison;*
- que la baignade et la natation dans un fleuve ne s'apparentent pas aux mêmes activités exercées en milieu fermé (piscine ou plage lacustre délimitée);*
- que ces activités de plein air génèrent de noyades et nécessitent de nombreuses interventions de la part des services de secours,*

invite le Conseil d'Etat

- à réfléchir et à prendre toute mesure préventive de nature à sensibiliser les nageurs aux dangers liés à l'exercice de ces activités dans un fleuve;*
- à, notamment, faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du*

courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme les auteurs de la motion, le Conseil d'Etat est préoccupé par la prévention des accidents de baignade dans le Rhône. Il partage pleinement le point de vue exprimé dans la motion relatif au respect de certaines règles permettant de limiter les risques et au devoir des collectivités publiques de veiller à réduire les situations dangereuses pour la vie des gens, surtout sur le domaine public.

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat constate qu'il y a un vrai engouement de la part de la population pour la nage en eau vive. Toutefois, contrairement à d'autres villes de Suisse qui connaissent déjà depuis fort longtemps cette pratique, à l'exemple de Zurich et son Seebad Utoquai existant depuis 1890 et surtout Berne avec la nage fort prisée dans les eaux de l'Aar ou Bâle avec le Rhin, le phénomène est relativement plus récent à Genève.

Il s'est toutefois amplifié ces dernières années sur le site de baignade entre le Pont Sous-Terre et la Jonction dont l'attractivité est évidente vu sa situation idéale, à l'une des entrées de la ville et face aux majestueuses falaises de Saint-Jean. A cela s'ajoutent également la nette amélioration de la qualité de l'eau et les effets du réchauffement climatique.

Vu l'augmentation constante de la fréquentation de ce site, qui est devenu un des endroits de baignade les plus prisés de la population genevoise, le Conseil d'Etat estime qu'il ne serait pas souhaitable d'endiguer ce phénomène – ce qui lui paraîtrait vain – mais au contraire de l'accompagner en favorisant la prévention ou, en d'autres mots, enseigner à la population les dangers de la nage en eau vive.

En effet, il sied également de rappeler que la nage en eau vive reste et restera quoi que l'on fasse une activité présentant certains dangers (dont le plus grave est évidemment la noyade) et qu'il y a là une responsabilité individuelle qui doit être assumée par chacun qui souhaite s'adonner à cette pratique et à laquelle l'Etat ne peut pas se substituer.

Cela étant, le Conseil d'Etat conscient de l'attractivité mais aussi de la dangerosité du site des « Bains du Rhône », n'est pas resté en observateur inactif mais a – au contraire – engagé, ces dernières années, diverses actions qu'il s'agit de rappeler ici.

Ainsi, au printemps 2016, peu avant le dépôt de la motion, une coordination renforcée des entités concernées – police de la navigation, Service d'intervention et de secours (SIS), agents municipaux, capitainerie cantonale – a été instituée sous l'égide de l'ancien département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (ex-DETA) et des actions concertées ont été mises en place.

Un prospectus de prévention en français, établi par l'ex-DETA et les Services industriels de Genève (SIG), a été distribué aux usagers. Il rappelait les principaux dangers du fleuve et donnait des conseils pour une baignade plus sûre. La saison 2016 a aussi permis de nombreux échanges entre les professionnels de l'intervention – Police de la navigation et SIS – et les ingénieurs s'occupant des aménagements du plan d'eau afin de matérialiser l'idée d'un couloir conseillé pour la baignade. Un projet a pu être déposé en autorisation de construire en vue d'installer trois types de matériel flottant pour indiquer les lieux de baignade conseillés (flotteurs autour des pontons, bouées jaunes pour le couloir de nage hors navigation, bouées rouges en forme de bateau avec numéros en guise de relais de sécurité le long du couloir).

Sur la base de ces premières approches, un concept complet de communication préventive a été élaboré pour la saison 2017 comportant de nouveaux panneaux, plus visuels pour une compréhension facilitée par des non-francophones, et des flyers en quatre langues (français, anglais, espagnol et portugais). Les messages en place depuis plusieurs années ont ainsi été modernisés autour d'une ligne graphique plus fraîche et surtout pédagogique. En parallèle, une campagne a été menée sur les réseaux sociaux et deux journées d'information de la population réunissant les différents acteurs concernés ont eu lieu en juillet 2018.

Il faut relever qu'une fructueuse collaboration avec les associations (La Barje et ARVe) menant le projet « Lâche pas ta bouée » a permis, avec le soutien financier de l'Etat, un travail fin de sensibilisation par les pairs entre juin et la rentrée scolaire. Un problème majeur rencontré lors d'accidents liés à la baignade étant la consommation préalable d'alcool ou de substances psychoactives, la prévention devait porter aussi sur ces comportements dangereux en cas d'immersion en eau vive. Des équipes de trois personnes ont ainsi conduit plus de 3 000 entretiens individuels avec les personnes fréquentant les lieux. Des conseils concernant la consommation, tout autant que la baignade ou encore la gestion de certains déchets, ainsi qu'une distribution d'eau, de flyers de prévention et d'autres produits utiles, ont été menés sous la conduite de travailleurs sociaux et des animateurs des associations concernées.

Les débriefings réguliers réalisés avant et après chaque saison entre la police de la navigation, le SIS, les agents municipaux, la direction générale de l'eau du département du territoire (DT), les SIG, le service de l'information et de la communication du DT et les associations du projet « Lâche pas ta bouée », montrent que la fréquentation est en augmentation mais que plusieurs éléments de risque ont été intégrés par les usagers du site ou sont mieux connus (eaux froides de l'Arve, rive droite végétalisée plus problématique, etc.). La familiarisation avec les bouées mises en place a été rapide, sans que des déprédations ne soient à déplorer malgré leur forte sollicitation. Ces dernières, ainsi que celle installées à terre sur des supports orange par le SIS, ont clairement contribué à un meilleur repérage des personnes en difficulté et à faciliter la rapidité de l'intervention par positionnement lors d'un appel.

La saison 2018, dont tous les enseignements ne peuvent pas encore être tirés, a été menée en poursuivant et renforçant les actions déjà entreprises et précédemment décrites ci-dessus, à savoir deux demi-journées de prévention en juin et juillet, une sensibilisation par les pairs par « Lâche pas ta bouée », une large diffusion de flyers aux communes et établissements riverains concernés, etc. Les bouées n'ont cependant pas pu être redéployées sur le plan d'eau, ayant été saisies par le Ministère public, suite à un malheureux décès dont les circonstances font encore l'objet d'investigations de la part du pouvoir judiciaire; la question sur l'évolution de cette partie du dispositif reste ouverte.

En rapport avec plusieurs invites de la motion, d'autres améliorations doivent encore être étudiées. En effet, la question des variations du courant dues au barrage du Seujet, mais surtout de leur annonce aux usagers, doit encore être résolue. La vitesse de variation n'est pas un problème en soi car il n'y a pas de vague déferlante à l'ouverture du barrage. En revanche, l'augmentation de la vitesse du courant en pleine eau et la montée progressive du niveau de l'eau créent des variations inattendues pour les baigneurs et peuvent être source d'insécurité pour les nageurs. Actuellement des réflexions ont lieu pour savoir quel système d'alerte peut être mis en place; le système sonore ne paraît pas adéquat en termes de voisinage et il semble préférable de mettre un marquage visuel permanent en plusieurs points du site, comme cela se pratique à Bâle.

Parmi les points plusieurs fois évoqués, les partenaires genevois n'ont pas souhaité intervenir à travers la promotion de sacs de flottaison. En effet, ce genre de matériel ne permet pas d'assurer la sécurité d'une personne en cas de difficulté. De plus, certains modèles de sacs possèdent des lanières augmentant les risques d'accrochage, non souhaitables selon la force du courant. La baignade en eau vive restant sous la responsabilité de celui qui la pratique dans

ce secteur, il paraît inopportun que les collectivités distribuent ou promeuvent de tels sacs.

Comme il ne s'agit pas de bains publics, la surveillance active ne sera pas développée sur ce secteur. L'îlotage par des agents de police cantonaux et communaux est par contre poursuivi, voire renforcé, et les partenaires partagent l'avis qu'une présence associative régulière sera encore nécessaire les prochaines saisons afin d'atteindre un niveau d'éducation suffisant pour la pratique de ce genre d'activités.

En conclusion, et dans la mesure où il s'agit d'un dispositif en constante évolution, le Conseil d'Etat examine régulièrement, en fonction des expériences acquises, si d'autres développements sont encore nécessaires afin d'offrir les meilleures conditions de baignade possible, tout en rappelant le principe fondamental de la responsabilité individuelle de chaque personne qui s'adonne à la nage en eau vive.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le vice-président :
Antonio HODGERS